Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE02_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : **ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).**
Secrétaire de séance : **PAGNIEZ Caroline.**

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(Délibération n°2026.03.17)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L.123-6 du CASF).
Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.
Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 (hors Maire, Président de droit) le nombre de membres du CCAS (7 membres élus du conseil municipal et 7 membres extérieurs désignés).
Ce nombre est au maximum de 16. Il n'est pas fixé de nombre minimum.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L.123-6,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
DECIDE de fixer le nombre de membres (hors Maire, Président de droit) du conseil d'administration du CCAS à 14.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.